

E 4015

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 octobre 2008

Annexe au procès-verbal de la séance
du 15 octobre 2008

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Conseil relative à l'adaptation des indemnités octroyées aux membres du Comité économique et social européen ainsi qu'à leurs suppléants.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 septembre 2008 (16.09)
(OR. en)**

13048/08

**FIN 328
CES 48**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: M. Patrick VENTURINI, Secrétaire général du Comité économique et social européen
Date de réception: 12 septembre 2008
Destinataire: Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Proposition de décision du Conseil relative à l'adaptation des indemnités octroyées aux membres du Comité économique et social européen ainsi qu'à leurs suppléants

Les délégations trouveront ci-joint un document transmis par le Comité économique et social européen.

PJ: 1



Comité économique et social européen

Bruxelles, le

Objet: Modification des indemnités des Conseillers du Comité économique et social européen

Conformément à l'article 258 du Traité de l'Union européenne, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, fixe les indemnités des Conseillers du Comité économique et social européen (CESE). La dernière adaptation des indemnités a eu lieu en juillet 2005. Au vu de l'évolution des coûts sensés être couverts par ces indemnités, le Bureau du CESE propose au Conseil de procéder à l'actualisation du montant des indemnités des Conseillers.

La présente note expose les arguments en faveur de cette mesure.

1. Indemnité forfaitaire de réunion des membres: comparaison avec l'évolution des prix depuis décembre 2004 (date de référence de la demande de 2005)

1.1. Le montant de l'indemnité journalière accordée depuis 2005 s'élève à 208 €, ceux de l'indemnité additionnelle d'hébergement à 30 € et de l'indemnité de voyage à 130 €.

1.2. Il faut comparer les indemnités des Conseillers avec le coût de la vie en Europe et à Bruxelles en termes à la fois de coûts de la restauration et de l'hôtellerie. En utilisant les données d'EUROSTAT et en effectuant les moyennes pondérées adéquates (10 % EU et 90 % BE) de la série HICP (Index Harmonisé des Prix à la Consommation), on obtient les résultats suivants:

Base : 12/2004 = 100	2004	2005	2006	2007	6/2008
moyenne pondérée HICP					
Hôtel, Restaurant, Transports	100	102,59	104,68	107,95	112.24
Perte de pouvoir d'achat pour la période		-2,59%	-2,09%	-3,27%	-4,28%

1.3. Conclusion

Les données disponibles font apparaître une perte substantielle de pouvoir d'achat entre décembre 2004 et juin 2008 : l'écart entre l'augmentation de l'indemnité et l'évolution des prix réels, pour la période considérée 2004-2008, représente aujourd'hui 12,24 %.

2. Indemnité forfaitaire de voyage des membres

Le montant de l'indemnité forfaitaire de voyage est actuellement fixé à 130 € par unité de référence et couvre toutes les dépenses pendant la période de voyage (p.ex. hôtels, restaurants ou autres), sauf le coût du transport, qui est remboursé séparément. Le nombre d'unités de référence dépend de la distance kilométrique par exemple, une (1) unité si la distance va de 401 km à 1.000 km et peut aller jusqu'à deux (2) unités, sauf voyages en dehors de l'Union européenne.

Cette indemnité a souffert de la même perte de pouvoir d'achat que l'indemnité forfaitaire de réunion, du fait que le même index Harmonisé des Prix à la Consommation (HICP) doit être utilisé pour le calcul.

3. Comparaison avec les indemnités des membres du Parlement européen (PE) et du Comité des Régions (CdR)

a) Au Parlement européen

Il y a un mécanisme d'indexation annuelle lié à l'inflation générale. Les indemnités s'ajoutent à un salaire (et à des indemnités de frais généraux, de secrétariat, de fin de mandat et une réserve de pension):

- Indemnité de réunion: 287 €/jour
- Indemnité jour de voyage: de 0 € (< 500 km) à 558 € (>2.400 km)
- Indemnité par nuit: 0 €

b) Au CdR

Le CdR dispose d'un mécanisme d'indexation annuelle lié à l'inflation générale.

- Indemnité de réunion: 264 €/jour
- Indemnité jour de voyage : 143 € par unité (c'est-à-dire une indemnité si la distance va de 401 km à 1000 km et peut aller jusqu'à deux indemnités).

4. Incidence d'une éventuelle indexation des indemnités sur le Budget

En théorie, toute augmentation des indemnités se reflètera dans le budget de la ligne 1004, destinée au remboursement des Membres. En pratique, cependant l'impact sera modéré; d'autre part, les projections actuelles montrent que les crédits demandés pour 2009 permettront de couvrir cette augmentation. A noter que l'adaptation ne sera d'application qu'à partir de 2009.

En effet :

- l'essentiel du budget de cette ligne est consacré au remboursement des tickets d'avion (environ 62 %); seul le reste (environ 38 %) étant utilisé pour les indemnités. L'essentiel de cette ligne n'est donc pas affecté par cette indexation;
- une hausse de 12 % de ces mêmes indemnités se traduirait par une augmentation de 600.000 €/an des frais des Membres (ou 0,5 % du Budget 2008 du CESE ou 4,4 % du montant inscrit à la ligne 1004 en 2008);

- Si la hausse est liée à l'évolution des prix, il faut considérer que le CESE n'a pas l'autonomie de décision que connaissent le CdR ou le PE, que le niveau des indemnités reste encore inférieur au niveau des indemnités allouées par le CdR et le PE, que la perte de pouvoir d'achat s'est amplifiée depuis 2005 alors que l'indemnité est restée inchangée pendant ce laps de temps et que ce phénomène se produira encore dans le futur jusqu'à la prochaine adaptation, à moins que le Conseil n'accepte le principe d'une adaptation annuelle strictement limitée à l'évolution des prix.

5. Conclusion

Il est proposé de procéder aux relèvements des 3 indemnités dont bénéficient les Conseillers du CESE selon le tableau ci-dessous :

	Indemnité de réunion	Indemnité additionnelle	Indemnité de voyage (1 unité)
Montant actuel 2008	208 €	30 €	130 €
Nouveau montant	233 €	34 €	145 €
Augmentation (en %)	+ 12 %	+ 13 %	+ 11 %
Evolution des prix 2004- 2008 (index HICP)	+ 12 %	+ 12 %	+ 12 %

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

relative à l'adaptation des indemnités octroyées aux membres du Comité économique et social européen ainsi qu'à leurs suppléants

Le Conseil de l'Union européenne,

VU le Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 258, quatrième alinéa,

VU le Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 166, quatrième alinéa,

VU la demande du Comité économique et social européen du 17 septembre 2008,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter les montants des indemnités journalières octroyées aux membres du Comité économique et social européen ainsi qu'aux suppléants, fixés par les décisions 81/121/CEE du Conseil¹;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision 81/121/CEE est remplacé par le texte suivant :

- "1. L'indemnité journalière par journée de voyage s'élève à :
 - 145 euros pour les membres et les suppléants.
2. L'indemnité journalière par jour de réunion s'élève à :
 - 233 euros pour les membres et les suppléants.
3. Au cas où l'ayant-droit apporte la preuve satisfaisante qu'il a encouru les dépenses d'un séjour de nuit au lieu de travail, il est accordé une indemnité supplémentaire journalière de 34 euros."

Article 2

La présente décision prend effet le ...

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le Président*

¹ JO L 67 du 12.03.1981, p. 29. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/554/CE, Euratom du Conseil (JO L 188 du 20.7.2005 p. 35)